

- La Haute Vallée de la Boutonne

Les ZNIEFF de Périgné (le Communal et la Chagnée) sont nettement moins concernées. L'impact du projet sur ces ZNIEFF est détaillé à la suite de la PJ n°13 (car les zones géographiques, les espèces et milieux concernés se recoupent en bonne partie entre les zones NATURA 2000 et les ZNIEFF).

3. Présentation du projet

3.1. Conduite de l'élevage

Il s'agira, après restructuration, d'un élevage de type naisseur-engraisseur, qui comprendra 203 truies (4 bandes de 48 truies en production plus quelques truies de réforme) et 2 verrats, soit 205 reproducteurs présents, ainsi que 30 cochettes en quarantaine. Dans cette conduite, l'intervalle entre bande est de 5 semaines, ce qui signifie que 48 truies mettront bas toutes les 5 semaines.

Dans la situation actuelle, l'élevage fonctionne avec 7 bandes de 20 truies, l'intervalle entre les mises-bas étant de 3 semaines. L'augmentation de cette intervalle facilitera l'organisation du travail (et des congés). L'élevage travaille en mâles entiers (pas de castration) et en démarche Porc Sans Antibiotique (il a arrêté l'usage systématique des antibiotiques pour tous les animaux nés sur le site). Ses animaux sont utilisés pour produire du Jambon de Bayonne.

L'objectif de production est de 650 porcelets par lots de mise bas. Le nombre de porcelets sevrés par an devrait atteindre 6890. Tous ces animaux seront post-sevrés sur le site, puis engraisés. L'objectif technique visé est de 6780 animaux sortis de post-sevrage et 6550 engraisés par an. Le dossier d'autorisation de 2009 tablait sur une production de 4040 porcs charcutiers par an.

3.2. Descriptif des installations

Les installations d'élevage sont regroupées sur le site de Gratteloup, à plus de 180 mètres de l'habitation de la ferme et à plus de 35 mètres de cours d'eau, puits et forage.

A. Bâtiments

Bâtiment	Description	Stockage sous les bâtiments (volume utile)
Existant	Porcherie d'engraissement de 1440 places sur caillebotis	1180 m ³
Existant	Porcherie post-sevrage de 480 places (baisse à 360 après projet pour détasser les animaux) sur caillebotis	200 m ³
Existant	Porcherie maternité de 40 places sur caillebotis	0 m ³
Existant	Porcherie verraterie de 40 places (37 truies et 3 places verrats) sur caillebotis	16 m ³
Existant	Porcherie gestantes sur paille de 120 places	0 m ³
Existant	Quarantaine de 10 places sur paille (litière accumulée)	0 m ³

Existant	Fosse à lisier en géomembrane non couverte	786 m ³
Existant	Hangar stockage paille + fumière de 180 m ² (va devenir hangar de stockage de matériel + atelier)	
Projet	Extension maternité sur caillebotis (8 places)	0 m ³
Projet	Nouveau post-sevrage de 960 places sur caillebotis	188 m ³
Projet	Nouvel engraissement de 520 places sur caillebotis	598 m ³
Projet	Nouvelle porcherie gestantes sur paille de 80 places	0 m ³
Projet	Nouveau bloc insémination de 23 places, sur caillebotis intégral	9 m ³
Projet	Nouvelle fosse bateau géomembrane découverte enterrée	655 m ³
Projet	Nouveau hangar comprenant un stockage de paille et une fumière de 208 m ²	
TOTAL:		3623 m³

Toutes les porcheries (sur caillebotis et sur paille) sont et seront dotées d'une ventilation dynamique à régulation électronique. En cas de panne d'électricité, l'énergie nécessaire est fournie par une génératrice alimentée par un tracteur. Il y a ouverture automatique des fenêtres en cas d'arrêt de ventilation dans toutes les porcheries sur caillebotis. Les engraissements (existant et en projet) seront dotés d'un dispositif type cooling pour refroidir l'air en été.

B. Fosses

L'élevage possède une fosse extérieure non couverte sur le site, et une seconde sera construite dans le cadre du projet. Il s'agit dans les deux cas de fosses enterrées en géomembrane, non couvertes. Dans les deux cas, le radier est doté d'un réseau de drainage (pour évacuer les remontées d'eau de nappe), un regard de drainage en aval permettant de vérifier l'étanchéité de la fosse. Les 2 fosses seront clôturées et signalées par un panneau d'avertissement.

C. Stockages divers sur le site

Aliments

Les animaux sont et resteront alimentés avec des aliments livrés par une coopérative (ALICOOP) et stockés en silos polyester extérieurs. Il y a actuellement 7 silos sur l'élevage (2 silos de 12 et 14 t en engraissement, 2 silos de 3 et 1.5 t en maternité, 1 silo de 10 t en gestantes, 2 silos de 3 et 5 t en post-sevrage) et il y aura 8 après projet (un silo supplémentaire en engraissement). Ces équipements sont dotés de rambardes de sécurité et devront tous être mis à la terre. *Le volume total de stockage de ces produits sur le site est et restera inférieur à 5000 m³. Il n'est et ne sera donc pas soumis à installation classée.*

L'alimentation est distribuée à volonté aux porcelets et porcs charcutiers (dispositifs speedfeeder). Les truies gestantes reçoivent leur alimentation via des dispositifs individualisés (DAC), celles en verraterie sont alimentées manuellement en soupe. Les truies en maternité sont alimentées individuellement par alimentateurs.

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Paille	Big Ballers	900 m3	Hangar au N-O du site actuellement, nouveau hangar après projet
Produits vétérinaires	1 armoire fermée à clé, 1 réfrigérateur	Quelques boîtes et flacons	Local technique au bout de la maternité
Blessants Coupants	Boîte hermétique	Boîte	idem
Produits de désinfection	Bidons fermés sur bac de rétention	Quelques bidons de 20 l	Idem + local
Huiles de moteurs	Bidons métalliques (à installer sur bac de rétention)	(1X 60 l) + (3X 20 l)	Atelier
Hydrocarbures	2 stockages métalliques sur bac de rétention	1500 + 600 l	Hangar atelier
Cadavres de porcs	Bac à équarrissage Cloche équarrissage Congélateur (porcelets et délivrances)		Entrée E du site En bout de maternité

D. Gestion de l'eau sur le site

L'élevage est alimenté en eau par un forage situé près du hangar au Nord-Ouest du site. Il s'agit d'un ouvrage de 25 m de profondeur, datant de 2012 et recensé sur la base de données InfoTerre. Son débit normal est de 2.5 m3/h (3.5 m3 maximum), l'ouvrage étant déclaré pour un prélèvement de 6000 m3/an (dans la nappe des calcaires du Jurassique Supérieur). Cet ouvrage n'est utilisé que 9 mois par an en moyenne, le réseau AEP prenant le relais pendant l'été (suivant les années, la consommation de l'élevage sur le réseau AEP peut aller de 750 à 1000 m3).

Le forage et le réseau public sont protégés par dispositif de disconnexion et clapets anti-retour. Tous les animaux du site ont de l'eau à disposition à volonté (eau traitée au peroxyde d'hydrogène pour éviter les contaminations microbiennes). L'éleveur nettoie, désinfecte et vérifie régulièrement son réseau de distribution. Il répare les éventuelles fuites dès qu'elles sont détectées. L'élevage dispose d'un compteur, relevé au moins une fois par mois. La consommation actuelle du site est proche de 4500 m3/an (soit environ 12.3 m3/j).

Après projet, elle devrait passer à environ 7000 m³ (soit 19.2 m³/j), mais compte tenu du potentiel limité du forage, 1500 m³/an devraient provenir du réseau AEP.

Notons que le site InfoTerre mentionne la présence d'un second forage sur Gratteloup datant de 2006, mais cet ouvrage a été rebouché, car le forage de l'élevage est le seul existant sur site (il n'est d'ailleurs pas mentionné dans le dossier de déclaration du forage réalisé par le cabinet spécialisé HYGEO, qui indique que le seul ouvrage dans un rayon de 500 m est le puits inutilisé de l'ancienne ferme de Gratteloup).

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments sont partiellement récupérées par gouttières ou bien tombent sur les aires enherbées bordant ces bâtiments, avant de s'infiltrer naturellement dans le sol. L'exception concerne les eaux pluviales du local d'embarquement et du post-sevrage, qui sont et seront dirigées vers la réserve incendie au N-E du site.

En ce qui concerne la gestion des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie :

- celles utilisées pour faire "rideau" entre les installations en feu et les autres ne rentreraient pas dans les bâtiments, et ne seraient donc pas en contact avec des polluants éventuels (détergents) ; elles pourraient donc s'infiltrer dans le sol sans inconvénient environnemental ;
- celles utilisées pour éteindre un incendie dans des bâtiments sur caillebotis seraient recueillies dans les préfosse, qui communiqueront avec les fosses extérieures ;
- celles utilisées pour éteindre un incendie dans des bâtiments fonctionnant sur fumier seraient absorbées par la litière ;
- les eaux utilisées pour éteindre un incendie sur la fumière resteraient dans cet ouvrage, qui est doté d'une pente vers le fond.

3.3. Production d'effluents et éléments fertilisants

A. Quantité d'éléments N,P,K

Les effluents organiques animaux contiennent des éléments fertilisants qui seront valorisés par épandage. Il convient donc d'en déduire la quantité qui sera produite par l'élevage porcin annuellement. **Tous les animaux reçoivent et recevront une alimentation de type biphasé ou multiphasé (au moins 2 aliments par stade physiologique, et même 3 en engraissement).**

Les aliments (cf formulations Alicoop en annexe) doivent et devront respecter les critères fixés par le RMT 2016 et présentés dans le tableau suivant :

	Aliment 1	Aliment 2	Kg N	Kg P2O5
Truies ou verrats présent par an	Truie en gestation < 14.0 % MAT < 0.52 % P	Truie en lactation < 16.5 % MAT < 0.58% P	14.3	11
Porcelets produit en post-sevrage	En premier âge < 20 % MAT <0.65 % P	En deuxième âge < 18 % MAT < 0.56 % P	0.39	0.23
Porcs charcutiers produit après post-sevrage	En croissance <16.0% MAT <0.47% P	En finition < 15.0 % MAT < 0.45 % P > 60 % du total de l'aliment consommé	2.6	1.45

(M.A.T. = Matières Azotées Totales - P = Phosphore) (Sources : Programme d'action DN -RMT 2016)

En fonction des objectifs de production mentionnés précédemment, la production annuelle d'éléments fertilisants devrait être la suivante :

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN									
EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTALS	alimentation biphase ?	porcelets par truie	% perte engr.			
Truies et verrats présents	205	nombre de bandes	235	<input checked="" type="checkbox"/>					
Cochettes présentes	30								
Porcelets			6780	<input checked="" type="checkbox"/>					
Porcs à l'engrais			6550	<input checked="" type="checkbox"/>					
					poids vif charcutier				
PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier									
CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin			
			N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	
Truies et verrats prés.	Lisier	62	14,3	11	9,3	887	682	577	
Truies et verrats prés.	Litière paillée	143	12,6	11,8	15	1802	1687	2145	
Porcelets prod.	Lisier	6780	0,39	0,23	0,31	2644	1559	2102	
Porcelets prod.									
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	6550	2,60	1,45	1,59	17030	9498	10415	
Cochettes présentes	Litière paillée	30	5,64	4,68	6,81	169	140	204	
références RMT2016						22532	13567	15442	

L'élevage porcin de l'EARL les Trois Chênes devrait donc générer donc une production de lisier et fumier représentant 22 532 uN et 13 567 uP₂O₅, dont 1971 kg N et 1827 kg P2O5 sous forme de fumier, le reste sous forme de lisier. Le dossier d'autorisation de 2009 prévoyait une production de 14 686 kg N et 8 818 kg P2O5 (dont 1416 kg N et 1392 kg P2O5 sous forme de fumier). L'augmentation de production d'éléments fertilisants serait donc de 53% pour l'azote et 54% pour le phosphore. Rappelons que l'augmentation d'effectifs est de 43%. Le différentiel entre cette hausse et celle de la production d'éléments fertilisants est directement lié à la hausse de productivité des truies intervenue depuis une dizaine d'années (le projet actuel part sur plus de 13 porcelets sevrés par portée, alors que celui de 2008 tablait sur environ 11 porcelets par portée (20% de moins).

B. Volume de lisier

Le volume de lisier produit est calculé avec le DEXEL (Version 7.20.11). Il permet de s'assurer que la capacité de stockage de lisier est suffisante. Les résultats du DEXEL sont joints en annexe 4.

Le volume de lisier (comprenant les eaux de pluies sur les fosses) produit annuellement après projet serait proche de 3900 m³, dont environ 600 m³ d'eaux de pluie. S'y ajoutera environ 257 t de fumier. Pour mémoire, le dossier de 2009 prévoyait la production de 240 t de fumier et environ 2760 m³ de lisier, mais ce chiffre n'incluait pas les eaux de pluie (évaluable à environ 330 m³/an). Par conséquent, la hausse théorique de production serait de 26% pour les effluents liquides et 7% pour le fumier. Dans les faits, la production réelle actuelle est plus proche de 2400 m³ de lisier et 160 t de fumier par an. L'augmentation du volume à gérer est moins importante que celle des quantités d'azote et phosphore, et celle du nombre d'animaux équivalents. On peut l'expliquer par le fait que la plus forte hausse de cheptel concerne le post-sevrage, qui n'est pas le stade physiologique générant le plus de volume d'effluents. La capacité de stockage de lisier disponible pour cet atelier représentera 3263 m³, soit l'équivalent d'environ 10 mois de stockage, ce qui est bien supérieur aux 7,5 mois de minimum réglementaire. La fumièrre en projet assurera une capacité de stockage proche de 10 mois de production de fumier

Les données suivantes sont extraites du logiciel DEXEL et montrent la compatibilité de la capacité disponible après projet avec les besoins, non seulement en terme de capacité réglementaire, mais aussi en terme de capacité agronomique (adéquation entre les volumes disponibles et les dates d'épandage).

	Imprimer	Repère	Description	Quantité annuelle		
				Entrée	Transfert	Epandage
1	✓		FUMIERE - Fumièrre couv. avec 2 m...	257	✓	257
2	✓		FOSSENO... FOSSENOV (+FOSSEEXIS+PREFLA...	3872	✓	- 41 / 4247
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						

Capacité		Totale	Utile	Pluie sur fosse par an 0,333 m ³ /m ² /an	
Forfaitaire	<input type="checkbox"/>	3991 m ³	2866 m ³	Surface	1127 m ²
Agronomique	<input type="radio"/>	4098 m ³	3219 m ³	Réelle	375 m ²
Selon ICPE		2287 m ³	1642 m ³	Epandue	375 m ²
Existante		4991 m ³	3625 m ³	Écart	
A créer					
Projet					

	Imprimer	Repère	Description	Quantité annuelle		
				Entrée	Transfert	Épandage
1	✓	FUMIERE	FUMIERE - Fumière couv. avec 2 m...	257 ✓		257 ✓
2	✓	POSSENO...	POSSENOV (+POSSEEXTS+PREFIA...	3872 ✓		-41 / 4247 ✓
3	☐					
4	☐					
5	☐					
6	☐					
7	☐					
8	☐					
9	☐					
10	☐					
11	☐					
12	☐					
13	☐					
14	☐					

Capacité		Totale	Utile
Forfaitaire	<input type="radio"/>	144 m ²	
Agronomique	<input checked="" type="radio"/>	118 m ²	
Selon ICPE		112 m ²	
Existante		208 m ²	
A créer			
Projet			

Le trafic lié aux épandages devrait représenter environ 156 voyages de tonnes à lisier et une vingtaine de voyages d'épandeurs à fumier (contre 252 voyages de tonnes à lisier et 20 épandeurs à fumier prévus en 2009, mais les tonnes à lisier étaient de dimensions plus réduites).

3.4. Plan d'épandage

A. Composition du plan d'épandage

L'épandage des déjections, y compris les eaux pluviales sur les fosses non couvertes se fera sur des terres agricoles. Les surfaces étudiées représentent 314,93 ha, sur lesquels il a été retenu 278,66 ha aptes à recevoir des effluents porcins. L'évolution du plan d'épandage par rapport au dossier d'autorisation de 2008 est la suivante :

Situation demandée en 2008		Surfaces étudiées en 2021		
Nom	SAU prise en compte (ha)	Nom	SAU (ha)	Observations
M. Jérôme CLERC	55.48	EARL LES TROIS CHÊNES	65.67	Rajout de nouvelles surfaces sur Chizé (2 îlots dont un est non épandable) et les Fosses ; perte d'un îlot au S de Vaubalier.
GAEC Clos de Benay	57.92	Philippe DROCHON	80.68	Suite à la dissolution du GAEC Clos de Benay, perte de certaines surfaces qu'il inscrivait, mais d'autres îlots (22.02 ha de SAU) sont conservés. Mise à disposition partielle (SAU totale 122.5 ha). Nouveaux îlots situés sur Secondigné sur Belle). Reçoit également du fumier de chèvres.
SCEA Le Bernusseau	46.8	SCEA Le Bernusseau	84.09	Ajout de nouveaux îlots situés sur les Fosses (plus un îlot sur Secondigné). Mise à disposition totale.
M. François LANTIER	42.04	M. François LANTIER	84.49	Mise à disposition partielle (SAU totale de 112 ha environ). Nouveaux îlots situés sur Secondigné, Brieuil sur Chizé et secondairement les Fosses.
TOTAL	199.24 ha	TOTAL	314.93 ha	Communes concernées : Secondigné sur Belle, Les Fosses, Brieuil sur Chizé, Chizé (un seul îlot épandable). A part Chizé, ces communes étaient concernées par les épandages de l'élevage de Gratteloup.
Surfaces situées sur Secondigné sur Belle, Les Fosses, Brieuil sur Chizé				

Les îlots non retenus des prêteurs l'ont été pour des raisons :

- géographiques (éloignement de Gratteloup, proximité de zones construites) ;
- agronomiques (parcelles humides notamment) ;
- écologiques (situation de certains îlots de M. DROCHON dans la zone NATURA 2000 de la vallée de la Boutonne et/ou relativement proches du bourg de Sécondigné).

Dans le détail, pour chaque exploitant, les îlots nouveaux sont les suivants :

- EARL les Trois Chênes : îlots PAC n°4, 8, 9, 12 (le 10 est non épanachable), soit 19.79 ha épanachables ;
- Philippe DROCHON : îlots PAC n°1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 27, 30, 31, 32, 36, 37 et 43, soit 44.37 ha épanachables ;
- SCEA le Bernusseau : îlots PAC n°1, 2, 3, 5, une partie du 6, 7, 12, 21, 22 et 23 (les îlots 8, 14, 33 et 34 sont non épanachables), soit 36.59 ha épanachables ;
- François LANTIER : les îlots PAC n°1, 2, 3, 4, 12, 13, 17, 20, 21, 23, 24, 30 et 34 soit 40.88 ha épanachables.

La SPE rajoutée en 2021 se monte donc à environ 141.63 ha (à 50 m des tiers), sur 278.66 ha épanachables.

B. Répartition géographique du plan d'épanachage

Les communes sur lesquelles seront épanachés les fumiers et lisier de porcs seront les suivantes :

Communes	Intercommunalité	Zonage réglementaire	Nombre d'ha épanachables	% de la surface épanachable totale
SECONDIGNE SUR BELLE	Communauté de Communes Mellois en Poitou	Zone Vulnérable	183.98	66
LES FOSSES			77.17	28
BRIEUIL SUR CHIZÉ			11.09	4
CHIZÉ			6.42	2

Dans le précédent plan d'épanachage, 72% de la SPE sur 50 m étaient concentrés sur Secondigné (137.15 ha sur 190.24 ha), 26% étaient sur les Fosses (48.68 ha) et 2% (4.41 ha) se trouvaient sur Brieuil sur Chizé.

Si on détaille les localisations géographiques des surfaces inscrites, on peut noter les points suivants :

- **Secondigné sur Belle** reste la commune la plus concernée par le plan d'épanachage ; les surfaces inscrites restent au S-O de la commune, mais le plan d'épanachage se rapproche nettement du bourg (les surfaces les plus septentrionales inscrites par M. DROCHON sont à environ 800 m de la sortie du bourg) et surtout des villages de la Garde, la Mérichère, Benay, les Forges, la Berlinchère et Lurgère ; la proportion de plan d'épanachage sur Les Fosses reste identique, mais les surfaces inscrites se rapprochent des Fosses et surtout de Vauballier et Chante Alouette ;

- **Brieuil sur Chizé est davantage concerné en terme de surfaces inscrites**, mais les îlots à disposition restent concentrés près de la limite N-O de la commune, à l'écart des zones construites (à la relative exception de l'îlot 4, situé à un peu plus de 250 m au S-O du village de la Garde) ;
- **Chizé est une nouvelle commune du plan d'épandage**, mais reste très peu concerné (l'îlot ayant été classé non épandable, le seul îlot épandable du pétitionnaire est situé en sortie de forêt, à plus de 310 m au N-O de la sortie du bourg et derrière une ligne de boisement. **Notons que M. CLERC a décidé de réserver cet îlot aux épandages de fumier.**

C. Modalités d'épandages et matériel utilisé

Les épandages sont et seront réalisés par l'entreprise de travaux agricoles GRIMAULT (de Craon, dans la Vienne), à l'aide de tonnes à lisier de 25 m³ équipées de DPA (débit réglable en fonction de la vitesse d'avancement), de pneus télé-gonflables (pour assurer une bonne portance sans matraquer les sols), de pendillards de 30 ou 36 m de largeur. Les épandages de fumier sont et resteront effectués avec le matériel de l'Entreprise de Travaux Agricoles DROCHON Philippe (épandeur de 12 t à hérissons verticaux), gérée par le prêteur de terres du même nom. Pour les épandages avant cultures (colza, tournesol, maïs), l'enfouissement du fumier ou du lisier est réalisé dans les 12 heures.

La rampe à pendillards permet d'épandre le lisier au ras du sol, en particulier sur céréales en fin d'hiver (février-mars). Le lisier est brassé uniquement avant les opérations d'épandage, afin d'homogénéiser le produit à épandre.

L'épandage s'effectuera exclusivement sur les parcelles retenues dans le plan d'épandage. Les distances réglementaires par rapport aux habitations, aux cours d'eau, aux puits seront respectées.

L'utilisation du réseau routier sera nécessaire pour accéder à la plupart des surfaces d'épandage. **En terme de distance**, le plan d'épandage reste relativement compact : les surfaces inscrites sont toutes situées dans un rayon de 4 km à vol d'oiseau autour de Gratteloup. Par la route, les distances à parcourir ne dépassent pas 5 km environ pour les îlots les plus éloignés (contre 3 km précédemment). Les routes concernées restent en partie les mêmes que précédemment (D102, 106 et 119, routes communales avoisinantes), mais il y aura aussi un peu de trafic sur la D1. Sur les routes déjà concernées, le trafic s'étendra davantage vers le Nord et l'E.

Les routes en question sont des voies servant essentiellement à un trafic local (trajets domicile-travail et trajets scolaires). Le trafic des engins d'épandage ne devrait pas y poser de nuisances importantes, sous réserve d'un strict respect du code de la route. Le personnel chargé des opérations d'épandage est un personnel spécialisé. Il veillera à la propreté et à l'étanchéité du matériel utilisé (étanchéité des vannes, propreté des roues des engins et si nécessaire mise en place d'une signalisation et balayage des routes).

D. Plan d'épandage et milieu humain

La zone d'étude comporte peu de fermes ou maisons isolées, mais de nombreux petits villages. Ceux des Fosses, Vaubalier, Lurgère, la Garde et les Forges étaient concernés par le plan d'épandage, mais ils seront davantage après projet (inscription de nouveaux îlots plus proches). Les villages de la Merlichère, la Berlinchère, Benay, St Hilaire, la Vollée et la Vallée sont nouvellement concernés par le plan d'épandage. Celui-ci se rapproche également du bourg de Secondigné sur Belle, les îlots les plus proches sont à environ 700 m de la sortie du bourg. Sur Chizé, le plan d'épandage se rapproche du bourg et du lotissement du Fief de l'Aumonerie, comme indiqué précédemment, mais le seul îlot épandable sur cette commune ne recevra que du fumier.

Le plan d'épandage reste globalement à l'écart du patrimoine touristique de la région, même s'il se rapproche des églises de Secondigné sur Belle et les Fosses. Le club équestre de la Vollée est à proximité de 2 petits îlots d'épandage (moins de 1.5 ha en tout), mais se trouve à l'opposé des vents dominants. Le parc Zoodyssée est situé dans la forêt de Chizé, à environ 3 km du site et plus de 2 km du plan d'épandage, à l'opposé des vents dominants. Il n'y a pas d'hôtel sur la zone d'études (les plus proches sont à Aulnay, Melle et Celle sur Belle), ni de camping (les plus proches sont à Marigny et Le Vert). Il existe par contre des gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur Les Fosses, Périgné et Villiers sur Chizé.

Des sentiers de randonnée circulent dans le secteur, aussi bien dans la forêt de Chizé (GR36 notamment, qui reste à plus de 1.5 km du plan d'épandage) que dans les secteurs ouverts. Leur fréquentation est maximale les week-ends et en périodes de vacances scolaires (mais les épandages sont interdits le week-end).

M.Jérôme CLERC veillera donc à ce que les entreprises agricoles concernées prennent des précautions simples permettant d'atténuer ou de supprimer l'éventuelle gêne pour les usagers du territoire : ne pas épandre le week-end et les jours fériés, éviter chaque fois que possible les épandages le vendredi ou les veilles de jours fériés, ne pas épandre les jours de grand vent, travailler à la rampe à pendillards et enfouir le lisier chaque fois que possible (épandage avant cultures, possible dans environ 30% des cas, le fumier étant quant à lui enfoui systématiquement).

E. Aptitude des sols aux épandages

Les terres autorisées en 2009 avaient fait l'objet d'une cartographie des sols en 2008, prenant en compte la géologie, la profondeur des sols, l'hydromorphie et le type de profil (sol brun, colluvion...). Il en résulte une cartographie des sols décrivant ces 4 critères, plus éventuellement des critères secondaires (richesse en cailloux...). Les terres rajoutées en 2021 ont fait l'objet d'une étude d'aptitude par le service environnement de Cooperl Arc Atlantique. Il s'agit d'une procédure un peu différente, prenant en compte la pente, mais ne décrivant pas la géologie et le profil des sols. Il en résulte une classification prenant en compte 3 critères :

- 1) l'hydromorphie ;
- 2) la capacité de rétention des sols (liée principalement à la profondeur) ;
- 3) la pente.

La densité de sondage minimale est de un sondage par îlot et/ou un sondage tous les 5 hectares (des sondages surnuméraires peuvent avoir lieu si des changements d'aspect du sol et/ou de la végétation laisse penser à une modification importante du sol présent). Chaque point de sondage à la tarière a donné lieu à une notation de ces 3 critères, avec 3 notes possibles pour chacun : 0, 1 et 2.

Hydromorphie : 0 => forte hydromorphie dès l'horizon de surface (0-20 cm) ; 1 = > hydromorphie modérée entre 0 et 50 cm ; 2 => aucune trace d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur.

Profondeur : 0 => profondeur inférieure à 20 cm ; 1 => profondeur comprise entre 20 et 60 cm ; 2 => profondeur supérieure à 60 cm.

Pente : 0 => pente supérieure à 10% (si cours d'eau à moins de 100 m) en lisier ou 15% (pour les épandages de fumier) ; 1 => pente de 5 à 10% ; 2 => pente inférieure à 5%.

Une zone présentant un critère 0 est automatiquement classée non épandable. Une note 222 attribuée à la zone une aptitude bonne (sols épais et sains, avec faible pente). Dans les autres cas de figure (pas de note 0, mais au moins une note 1), l'aptitude est classée moyenne.

Les cartes d'épandage et les listes parcellaires en annexe formalisent le résultat de la prospection de terrain. Celle-ci n'a pas mis en évidence de surfaces d'aptitude nulle liée aux pentes, car le relief de la zone concernée présente peu de fortes pentes. Il n'y a pas eu non plus d'exclusion liée à la profondeur, car les parcelles inscrites sont des terres labourables (les sols très minces sont généralement maintenus en jachère ou en prairie permanente). En revanche, il y a eu des exclusions liées au critères hydromorphie, notamment dans la partie E du plan d'épandage (surfaces à proximité de petits affluents de la Belle), principalement sur le parcellaire de M. DROCHON.

De manière synthétique, on peut indiquer que les surfaces situées à l'O de la D106 (sur les flancs du massif de la forêt de Chizé) sont des argilo-calcaires sains, mais souvent peu épais (sols bruns calcaires, avec charges en cailloux parfois élevée). On retrouve également ce type de sols plus à l'E et au N, mais ils alternent avec des sols sur marne, plus épais, mais plus susceptibles de présenter des signes d'hydromorphie). Des poches de recouvrement différentes (sables, limons) ont été retrouvées très localement, associées à des sols épais. La grande majorité des sols est d'aptitude moyenne, le facteur limitant étant souvent la profondeur, plus rarement l'hydromorphie (et encore plus rarement la pente).

F. Relief, milieu hydraulique et risques de ruissellement

Le tableau suivant résume la situation des îlots étudiés en termes de relief, de milieu hydraulique et de risques de ruissellement, et ce pour chaque exploitant du plan d'épandage.

Parcelle (référence îlot)	SAU (ha)	Eléments de topographie	Eléments de protection préexistants	Distance cours d'eau	Risque ruissellement	Commentaires
EARL LES TROIS CHÊNES						
SECONDIGNE SUR BELLE						

1 (déjà autorisé)	23.01	Ilot en position de flanc de colline et tête de talweg, pente de 5 à 7% en amont, < 3% en aval.	Présence haie et chemin en aval	> 500 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval
2 (déjà autorisé)	4.22	Ilot en position de tête de talweg peu accentué, pente < 3%.	Présence haie et forêt en limite aval	200 à 500 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval
3 (déjà autorisé)	2.22	Ilot en position de replat, pente < 3%	route en aval	> 450 m	Risque faible à nul	
4 (nouvel îlot) en partie sur Les Fosses	9.42	Ilot en position de flanc de colline, pente 7% en amont, 3% en aval	Travail sol perpendiculaire à la pente, route ou chemin (et localement haie) en aval	140 à 500 m	Risque faible	Maintien facteur de protection
5 (déjà autorisé)	0.86	Ilot en position de pente, 3 à 5%	Haie et route en limite aval	> 350 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval
6 (déjà autorisé)	3.48	Ilot en position de replat, pente faible (< 3%)	zone boisée en aval	1400 à 300 m	Risque faible à nul	exclusion partielle (site d'élevage)
12 (déjà autorisé) en partie sur Les Fosses	3.95	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% sauf localement au centre de l'îlot (5%)	Haie en aval	240 à 750 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval
LES FOSSES						

8 (nouvel îlot)	3.48	Ilot en position de flanc de colline, pente 3 à 5%	Route en aval	> 400 m	Risque faible à nul	
BRIEUIL SUR CHIZÉ						
11 (déjà autorisé)	4.28	Ilot en position de haut de pente, pente 3% à 5% maximum	Travail sol perpendiculaire à la pente, ruisseau en aval protégé par route et zone boisée	170 à 450 m	Risque faible à nul	
CHIZÉ						
9 (nouvel îlot)	6.46	Ilot en position de flanc et fond de talweg, pente 3% environ	Haie et zone enherbée en aval,	> 500 m	Risque faible à nul	Maintien facteurs de protection existants, épandage de fumier exclusivement
10	4.29	îlot non épandable				
M. François LANTIER						
SECONDIGNE SUR BELLE						
6 (déjà autorisé)	7.91	Ilot en position de flanc et fond de talweg peu marqué, pente 3% environ	Bande enherbée obligatoire en aval	0 à 400 m	Risque faible à nul	
7 (déjà autorisé)	3.62	Ilot en position de replat, pente < 3%	Chemin en aval	> 500 m	Risque faible à nul	
9 (déjà autorisé)	4.28	Ilot en position de replat, pente < 3%	Travail sol perpendiculaire pente	250 à 400 m	Risque faible à nul	
10 (déjà autorisé)	4.22	Ilot en position de flanc de talweg peu marqué, pente < 3%	Bande enherbée pour cours d'eau BCAE	0 à 200 m	Risque faible à nul	
11 (déjà autorisé)	3.1	Ilot en position de haut de pente, pente < 3%	Route en aval	> 450 m	Risque faible à nul	
12 (nouvel îlot)	1.97	îlot en position d'interfluve, pente 3% maximum	Route ou haie en aval	10 à 450 m	Risque faible à nul	Maintien haie en limite N, épandage période déficit hydrique
13 (nouvel îlot)	4.59	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	Bande enherbée en aval, travail sol perpendiculaire pente	0 à 175 m	Risque faible à nul	Maintien facteurs de protection

17 (nouvel îlot)	4.75	îlot en position de flanc de talweg, pente < 3 %	route en aval	90 à 430 m	Risque faible à nul	
20 (nouvel îlot)	4.62	îlot en position de flanc de talweg, pente < 3 %	route en aval	180 à 420 m	Risque faible à nul	
21 (nouvel îlot)	2.84	îlot en position de replat, pente < 3%	route ou chemin en aval	> 480 m	Risque faible à nul	
23 (nouvel îlot)	1.08	îlot en position de replat, pente < 3%	travail sol perpendiculaire pente	> 500 m	Risque faible à nul	Epandage période déficit hydrique
24 (nouvel îlot)	3.35	îlot en position de haut de pente, pente < 3%	route et bois en aval	> 300 m	Risque faible à nul	Epandage période déficit hydrique
26 (déjà autorisé)	8.1	îlot en position de haut de pente, pente < 3%	route en aval	200 à 400 m	Risque faible à nul	
28 (déjà autorisé)	6.35	îlot en position de replat, pente < 3%	route en aval	> 400 m	Risque faible à nul	
29 (déjà autorisé)	4.27	îlot en position de sommet de colline, pente < 3%	travail sol perpendiculaire pente	> 360 m	Risque faible à nul	
30 (nouvel îlot)	10.7	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	route en aval	130 à 500 m	Risque faible à n	
34 (nouvel îlot)	1.14	îlot proche du sommet d'une petite hauteur, pente < 3%	chemin et haie en aval	380 à 450 m	Risque faible à nul	
BRIEUIL SUR CHIZÉ						
1 (nouvel îlot)	1.08	îlot en position de haut de pente, pente <3%	route entre la parcelle et le ruisseau le plus proche	90 à 210 m	Risque faible à nul	
2 (nouvel îlot)	1.66	îlot en position de flanc de talweg	ruisseau en aval partiellement protégé par haie	130 à 260 m	Risque faible à nul	
3 (nouvel îlot)	2.76	îlot en position de replat, pente < 3%	chemin en aval	160 à 380 m	Risque faible à nul	
4 (nouvel îlot)	2.09	îlot en position de flanc de talweg, pente < 3%	bande enherbée pour cours d'eau BCAE	0 à 250 m	Risque faible à nul	

M. Philippe DROCHON

SECONDIGNE SUR BELLE

1 (nouvel îlot)	31.91	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	bande enherbée en aval	0 à 450 m	Risque faible à nul	Maintien bande enherbée en aval
6 (nouvel îlot)	0.29	îlot non épannable				
7 (nouvel îlot)	0.71	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	bande enherbée pour cours d'eau BCAE, haie en aval	0 à 100 m	Risque faible à nul	Epannage période déficit hydrique
8 (nouvel îlot)	0.86	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	bande enherbée en aval	0 à 100 m	Risque faible à nul	
9 (déjà autorisé)	4.25	îlot en position de haut de pente, pente 3% environ	bosquet et chemin en aval	110 à 400 m	Risque faible à nul	
10 (nouvel îlot)	1.73	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	haie en aval	0 à 1050 m	Risque faible à nul	
11 (nouvel îlot)	0.73	îlot non épannable				
12 (nouvel îlot)	2.14	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	haie en aval, travail sol perpendiculaire pente	110 à 220 m	Risque à peu près nul	
13 (nouvel îlot)	0.84	îlot non épannable				
14 (nouvel îlot)	3.13	îlot en position de replat et flanc de talweg, pente <3%	bande enherbée en aval	0 à 400 m	Risque faible à nul	
15 (nouvel îlot)	0.42	îlot non épannable				
16 (nouvel îlot)	0.36	îlot non épannable				
17 (nouvel îlot)	4.1	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	travail sol perpendiculaire pente, bande enherbée en aval	0 à 130 m	Risque faible à nul	
18 (nouvel îlot)	0.53	îlot non épannable				

19 (nouvel îlot)	0.91	îlot en position de haut de pente, pente < 3%	îlot entouré de haies	> 400 m	Risque faible à nul	Epannage période déficit hydrique
20 (déjà autorisé)	0.82	îlot en position de haut de pente, pente < 3%	chemin en aval	250 à 400 m	Risque faible à nul	
21 (nouvel îlot)	1.09	îlot en position de haut de pente, pente < 3%	chemin en aval	> 500 m	Risque faible à nul	
23 (déjà autorisé)	2.09	îlot en position de flanc de talweg, pente <3% en aval, 3% environ en amont	bande enherbée en aval	0 à 280 m	Risque faible	
25 (déjà autorisé)	1.73	îlot en position de haut de pente, pente <3%	chemin entre la parcelle et le cours d'eau en aval	310 à 450 m	Risque faible à nul	
26 (déjà autorisé)	6.35	îlot en position de haut de pente, pente <3%	chemin en aval	> 390 m	Risque faible à nul	
27 (nouvel îlot)	0.91	îlot en position de replat, pente < 3%	chemin en aval	> 600 m	Risque faible à nul	
28 (déjà autorisé)	1.13	îlot en position de replat, pente < 3%		170 à 300 m	Risque faible à nul	
30 (nouvel îlot)	0.67	îlot non épannage				
31 (nouvel îlot)	1.49	îlot non épannage				
32 (nouvel îlot)	0.5	îlot non épannage				
36 (nouvel îlot)	0.2	îlot non épannage				
37 (nouvel îlot)	2.67	îlot en position de replat, pente < 3%	route en aval	330 à 450 m	Risque faible à nul	
43 (nouvel îlot)	0.75	îlot non épannage				
LES FOSSES						
22 (déjà autorisé)	7.38	îlot en position de flanc de talweg, pente <3%	haie et/ou bande enherbée le long du cours d'eau en aval	0 à 350 m	Risque faible à nul	

SCEA LE BERNUSSEAU						
SECONDIGNE SUR BELLE						
15 (déjà autorisé)	2.29	îlot en position de pente peu accentuée (<3%)		> 600 m	Risque faible à nul	
16 (déjà autorisé)	2.38	îlot en position de replat, pente <3%	route en limite NE	> 500 m	Risque faible à nul	
17 (déjà autorisé)	1.04	îlot en position de pente, pente 5% en amont, 3% en aval	route et chemin en aval	> 500 m	Risque faible	
22 (nouvel îlot)	4.94	îlot en position de haut de pente, pente <3%	route en limite N	450 à 800 m	Risque faible à nul	
LES FOSSES						
1 (nouvel îlot)	2.14	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	haie et /ou chemin en aval	0 à 140 m	Risque faible à nul	Maintien haies existantes, épandage période déficit hydrique
3 (nouvel îlot)	1.36	îlot en position de fond de talweg, pente < 3%	haie en aval	0 à 100 m	Risque faible à nul	Maintien haies existantes, épandage période déficit hydrique
5 (nouvel îlot)	8.74	îlot en position de flanc de talweg, pente 3 à 5% en amont, 5 à 7% en aval	îlot entouré de chemin, haies et zones boisées, travail sol perpendiculaire pente	> 600 m	Risque faible	Maintien facteurs de protection existant
6 (îlot autorisé, mais agrandi)	21.02	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	bande enherbée à maintenir en aval	0 à 500 m	Risque faible à nul	Exclusion limite NE de l'îlot (proximité village)
7 (nouvel îlot)	2.71	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	haie en aval	180 à 400 m	Risque faible à nul	îlot à moitié non épandable
8	0.18	Îlot non épandable				
9 (déjà autorisé)	1.17	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	haie en aval	110 à 150 m	Risque faible à nul	épandage période déficit hydrique
10 (déjà autorisé)	10.73	îlot en position de flanc et fond de talweg, pente < 3%	Bande enherbée pour cours d'eau BCAE	0 à 350 m	Risque faible à nul	

12 (nouvel îlot)	7.18	îlot en position de fond de talweg, pente < 3%	haie en aval	0 à 200 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval, épandage en période de déficit hydrique
13 (déjà autorisé)	7.24	îlot en position de fond de talweg, pente < 3%	Sens travail du sol perpendiculaire pente	0 à 130 m		
14	0.11	Îlot non épandable				
18 (déjà autorisé)	5.5	îlot en position de pente, pente <3% en amont, 3% en aval	route en aval	170 à 460 m	Risque faible à nul	
21 (nouvel îlot)	4.03	îlot en position de bas de pente, pente 3% en amont, <3% en aval	haie en aval	> 600 m	Risque faible à nul	
23 (nouvel îlot)	1.03	îlot en position de pente, pente 3% en amont, 5% en aval	zone boisée en aval	> 900 m	Risque faible à nul	
33	0.12	Îlot non épandable				
34	0.19	Îlot non épandable				

Le risque de ruissellement est très limité sur le plan d'épandage : les surfaces proches des cours d'eau sont généralement dans les zones planes au N et à l'E du plan d'épandage, alors que les parcelles plus pentues sont généralement proches du massif calcaire sur lequel repose la forêt de Chizé, et où le réseau hydraulique superficiel est très limité, voire absent. De plus, les parcelles pentues sont généralement occupées par des sols calcaires caillouteux, ce qui défavorise l'érosion. Par ailleurs, le réseau bocager est généralement plus dense dans les zones proches des cours d'eau.

G. Bilan azote phosphore au niveau des exploitations

➤ Azote

Le tableau ci-dessous montre la pression azotée sur le plan d'épandage et chez chacun de ses membres. Il illustre le respect du ratio des 170uN org/ha SAU en accord avec l'arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'action national sur la Directive Nitrates.

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	Maîtrisable non porcin	APPORT porcin	APPORT N A L'HA	Marge Sécurité
N° 1 EARL LES 3 CHÊNES	63,70	8101	0	0	5720	90	2381
N° 2 François LANTIER	88,50	12768	0	0	7512	85	5256
N° 3 Philippe DROCHON	122,50	13629	0	1830	5100	57	6699
N° 4 SCEA LE BERNUSSEAU	83,98	9758	0	0	4200	50	5558
TOTAL	358,68	44255	0	1830	22532		19893
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>123</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>63</i>	<i>68</i>	<i>55</i>

Le bilan de M. DROCHON a été calculé sur toute sa SAU, car les restrictions d'îlots pour les effluents porcins ne concernent pas le fumier de caprins. La pression générale du plan d'épandage est de 68 uN/ha de SAU (elle est de 87 kg N/ha sur les zones épandables). Dans le précédent plan d'épandage, il était de 74 kg N/ha épandable : l'augmentation de surfaces du plan d'épandage compense en partie la hausse des quantités d'azote à gérer (hausse de 18% seulement de la pression azotée organique).

➤ Phosphore

Le tableau ci-dessous présente la pression phosphorée organique sur le plan d'épandage et chez chacun de ses membres. Il montre que le plan d'épandage est déficitaire en P2O5 organique, globalement et chez chacun de ses membres.

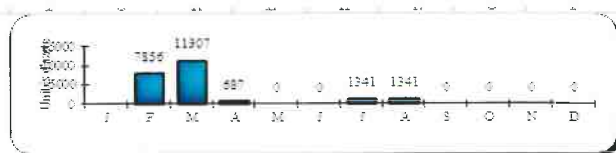
BILAN PHOSPHORE - SUR LES SURFACES AGRICOLES							
EXPLOITANT	SURFACE AGRICOLE UTILE	EXPORT. CULTURE SAU	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT porcine	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 EARL LES 3 CHÊNES	63,70	3629	0	3444	-185	54	94,9%
N° 2 François LANTIER	88,50	6322	0	4523	-1799	51	71,5%
N° 3 Philippe DROCHON	122,50	6760	1560	3071	-2129	38	68,5%
N° 4 SCEA LE BERNUSSEAU	83,98	4700	0	2529	-2172	30	53,8%
TOTAL	358,68	21412	1560	13567	-6285		70,6%
DONNEES A L'HECTARE		60	4	38	-18	42	

La pression du plan d'épandage en phosphore est de 42 uP/ha de SAU (pour mémoire elle est de 54 kg/ha de SPE, contre 41 kg/ha de SPE en 2007).

H. Répartition des effluents par saison et par cultures

Le tableau suivant n'est pas normatif, mais présente les possibilités qui s'offrent au niveau agronomique pour valoriser les effluents du site de Gratteloup.

REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé		3238	3238										6475
Orge-Escourg.		2269	2269										4537
Blé dur		2450	2450										4900
Seigle													
Mais grain			1900	443									2343
Colza d'hiver							1341	1341					2682
Tournesol			1063	532									1595
Pois graine													
Mais fourrage													
Prairie temp.													
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation		7856	10919	975			1341	1341					22532
Hors Rotation													
GLOBAL		7856	11307	687			1341	1341					22532



Les épandages avant cultures représenteraient environ 29% des épandages : apport avant colza (environ 12% des épandages), avant maïs (environ 10%) et avant tournesol. **Notons que des épandages de fumier sont également possibles à l'automne avant céréales.** En revanche, les épandages de lisier à l'automne avant céréales ne sont pas conseillés car le risque de lessivage hivernal est très élevé, et les céréales à paille peuvent généralement se contenter des reliquats azotés présents dans le sol après la culture précédente (faibles besoins à l'automne). Le gros des épandages de lisier serait donc effectué en fin d'hiver (février-mars) sur céréales en place, à la rampe à pendillards.

PJ 4: Extrait de la carte communale de SECONDIGNE SUR BELLE (compatibilité des activités projetées avec l'affectation prévues des sols)

La commune dispose d'une carte communale, revue pour la dernière en 2006 (source Géoportail de l'Urbanisme). L'élevage de l'EARL LES TROIS CHÊNES se situe en zone agricole.

L'implantation du site respecte les textes applicables.



PJ 5 : Capacités techniques et financières

Le pétitionnaire dispose des compétences nécessaires à la conduite de son atelier porcin. M. CLERC n'est pas issu du milieu agricole, mais a reçu une formation spécialisée (BTS production agricole). Il s'est installé comme éleveur de vaches laitières et taurillons en 1994, puis est devenu céréalier (avec 53 ha de SAU) en 1999. Il est éleveur de porcs sur le site de Gratteloup depuis 2003. Il a d'abord travaillé comme éleveur naisseur en plein air, avant de devenir naisseur-engraisseur et de passer son cheptel en bâtiment en 2009 (maternité, post-sevrage et engraissement) et 2012 (gestantes-verraterie). Il dispose d'une associée non exploitante (Mme Sandra Guibert, médecin généraliste). L'EARL n'emploie actuellement pas de salariés. Le projet permettra l'embauche d'un salarié à temps complet, ce qui facilitera l'organisation des congés et sécurisera l'exploitation en cas de maladie ou d'accident.

MAIN D'OEUVRE :

L'EARL fonctionnera avec une main d'œuvre composée de 2 UTH, 1 familiale et 1 salariée. Les 2 personnes seront polyvalentes et pourront occuper tous les postes. La réorganisation d'élevage prévue (passage du troupeau de truies de 7 bandes à 4 bandes) simplifiera l'organisation du travail (mise-bas toutes les 5 semaines et non plus toutes les 3 semaines comme actuellement). Le projet nécessite des constructions neuves

- 960 places de post-sevrage ;
- 520 places d'engraissement ;
- 103 places de gestantes-verraterie ;
- 8 places de maternité ;
- un hangar avec fumière et stockage de paille ;
- une fosse à lisier (fosse bateau en géomembrane).

L'investissement réalisé permettra de disposer de bâtiments récents et ergonomiques, assurant de bonnes conditions de travail.

★ Des conseillers en gestion

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- Banque : Crédit Agricole
- Comptabilité : Activ Conseil (Rochefort)
- Services techniques dans le groupement de producteurs : COOPERL, qui réalise les documents de synthèse : Gestion Technico-Economique (GTE) et Gestion Technique du Troupeau de Truies (GTTT).

Selon les chiffres de la dernière GTE, l'EARL les Trois Chênes affiche des performances meilleures que la moyenne des éleveurs Cooperl du même type, en termes d'indice de consommation, de porcs produits par truie présente et de taux de muscle. Ses consommations vétérinaires et ses taux de pertes sont inférieurs aux moyennes Cooperl, ce qui est gage d'un bon état sanitaire et d'un bon suivi du cheptel.

★ Des conseillers techniques

L'exploitation collabore avec en amont de la production :

- Nutrition animale : ALICOOP (Pamproux) ;

- Vétérinaires : Les Charmilles (Secondigny).

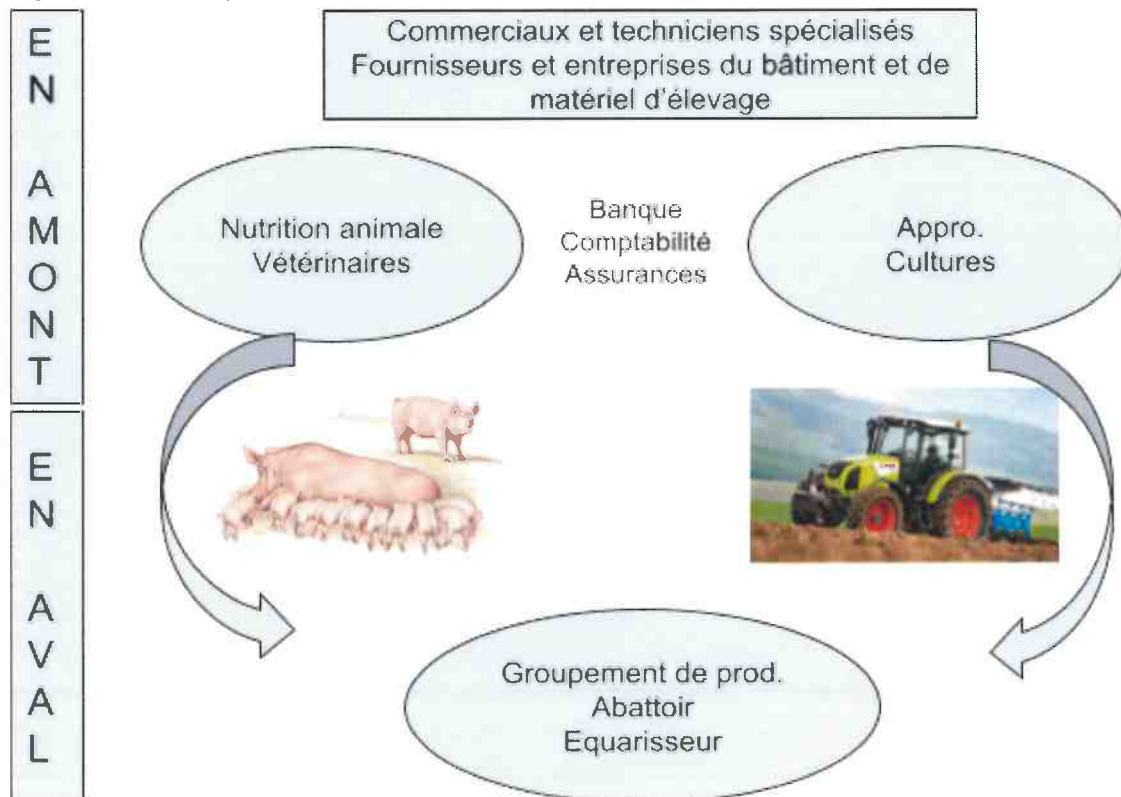
Et en aval de la production :

- Groupement de producteurs et abattoir : COOPERL (site de St Eanne, à côté de St Maixent) ;
- Equarisseur agréé : SecAnim (groupe SARIA Industries) de Benet.

Au niveau des productions végétales : l'EARL travaille avec le groupe Océalia.

INCIDENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

L'exploitation de l'EARL les Trois Chênes apporte sa contribution au tissu socio-économique régional, de la façon suivante :



L'investissement a été évalué à 900 000 € pour les bâtiments, 37 000 € pour l'augmentation du cheptel reproducteur et 30 000 € pour les frais administratifs (dossier et procédure ICPE, demande de permis de construire, appel d'offres et suivi de chantier).

Le financement sera assuré par prêts bancaires :

- sur 15 ans (880 000 € avec un taux d'intérêt de 2%) ;
- sur 8 ans (66 000 € avec un taux d'intérêt à 1.3%).

Une étude technico-économique présentée en annexe a été réalisée par le service économique de la Cooperl. Le prix d'équilibre calculé est de 1.223 €/kg de porc, base MPB (s'y ajoutent les plus-values accordés par le groupement). Sur la période 2016-2020, le prix moyen au MPB a été de 1.343 €/kg. Le calcul d'EBE réalisé dans l'étude économique

montre que cet EBE permettra de couvrir les annuités (en cours et générées par le projet), les frais financiers et la rémunération du travail.

PJ 6 : Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à "ENREGISTREMENT" sous la rubrique 2102 (élevage de porcs)

Le dossier concerne une extension de l'atelier porcin existant.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Référence dans le dossier
Article 1^{er} (champ d'application)	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs) . Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 450 animaux équivalents porcs depuis la dernière enquête publique. L'élevage est de type naisseur-engraisseur. Il comprendra après extension moins de 750 places de truies et moins de 2000 places d'engraissement.	
Article 2 (définitions)	Aucune	
CHAPITRE I - Dispositions générales		
Article 3 (conformité de l'installation)	Les plans des installations existantes sont conformes à la situation autorisée.	
Article 4 (dossier installation classée)	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.	
Article 5 (implantation)	Les plans montrent que les installations sont implantées aux distances réglementaires par rapport aux habitations de tiers, puits et forage, berges des cours d'eau. Il n'y aura pas de construction, mais uniquement des réaménagements internes.	Pièces jointes n° 1, 2 & 3
Article 6 (Intégration dans le paysage)	L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. L'emplacement des nouvelles installations et les matériaux choisis faciliteront l'insertion dans le paysage.	
Article 7 (Infrastructures agro-écologiques)	Le pétitionnaire prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale de l'exploitation, notamment en maintenant les infrastructures agro-écologiques existantes (haies).	
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions		
Article 8 (Localisation des risques)	Le pétitionnaire prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de carburant : il existe sur le site une seule cuve de carburant, pour une capacité totale de 1500 litres. Ces hydrocarbures sont stockés sur un bac de rétention étanche. Il n'y a et il n'y aura pas de stockage de gaz sur le site.	
Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	L'EARL conservera les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.	
Article 10 (Propreté de l'installation)	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. Ces opérations sont effectuées par l'EARL elle-même, avec des produits fournis par Farmappro. L'éleveur dispose d'un plan avec la localisation des appâts.	
Article 11	Dans les bâtiments sur lisier, les sols des bâtiments existants (caillebotis) sont	

(Aménagement)	ajourés de façon à laisser passer les déjections, qui sont évacuées vers les fosses extérieures. Le bas des murs des porcheries est imperméable et en béton. Les préfosses des bâtiments recevant les déjections sont étanches, de même que les canalisations de transfert. Dans la porcherie des gestantes sur fumier raclé, le sol est en béton plein, les murs sont étanches. Il en est de même dans la quarantaine sur litière accumulée. Sur le site, les aliments des animaux sont et seront stockés dans des silos extérieurs étanches (polyester et tôle, 7 avant projet et 8 après projet). Le pétitionnaire vérifie régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.	
Article 12 (Accessibilité)	Le site dispose d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours, ils sont maintenus en bon état (accessibles par la route).	
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	Moyens de lutte contre l'incendie : l'élevage dispose d'extincteurs adaptés, qui sont répartis sur le site et vérifiés tous les ans.. La défense incendie est assurée par une réserve d'eau de 120 m3 à environ 22 mètres au nord-est de l'exploitation, complétée par une autre de 100 m3 à une centaine de mètres à l'O. Le compteur EDF se situe à l'extrémité O du site. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans le bureau de l'élevage. Le centre de secours le plus proche est celui de Chizé, à environ 2 km de l'élevage	PJ 3
Article 14 (Installations électriques et techniques)	Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, elles seront contrôlées annuellement par un organisme spécialisé. Les travaux de suivi sont effectués par Charente Elevage Service (VILLEGATS). l'élevage est déjà protégé par des différentiels et un parafoudre. Les rapports de vérifications seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.	
Article 15 (Dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.	
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols		
Section I : principes généraux		
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage se situe en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.	PJ 12
Section II : prélèvements et consommation d'eau		
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau et ouvrage)	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. Le volume d'eau nécessaire (alimentation des animaux et lavages des locaux), sera prélevé sur le forage de l'exploitation situé à plus de 35 mètres des installations. Le réseau public peut prendre le relais en cas de problème sur le forage. Le volume d'eau représentera après projet environ 7000 m ³ par an, soit environ 19.2 m ³ /j. Actuellement la consommation maximale annuelle est proche de 4500 m ³ (12.3 m ³ /j). La consommation d'eau est relevée mensuellement et notée sur un registre (compteur). Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	
Article 19 (forage)	Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par l'EARL).	
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs		
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des veaux et volailles, Pâturage des bovins)	Non concerné (pas de pâturage ou de plein air pour les porcs)	

Section IV : Collecte et stockage des effluents

Article 23 <i>(effluents d'élevage)</i>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse). Tous les effluents liquides seront collectés par un réseau étanche et sont dirigés vers les ouvrages de stockage des effluents. Les fumiers aboutiront dans une fumière couverte et bardée, avec pente vers le fond. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel (environ 4270 m³ de lisier et purin produits annuellement après projet). Le volume de stockage sera de 3432 m³ ce qui représente une durée de stockage de 9,5 mois et sera compatible avec le calendrier d'épandage, les cultures mises en place sur les terres inscrites au plan d'épandage et les pratiques des exploitants (cf simulation réalisée avec le logiciel DEXEL et présentée en annexe).</p>	<p>Plan de masse: PJ 3</p> <p>Calcul du volume de lisier produit: Annexe 4 DEXEL</p>
Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Le bloc post-sevrage engraissement existant est équipé de gouttières et ses eaux sont dirigées vers la réserve incendie. Les autres bâtiments ne sont pas équipés de gouttières, les eaux des toitures tombant sur les zones enherbées autour des bâtiments, avant de s'infiltrer naturellement dans le sol.</p>	
Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	<p>Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	
Article 26 <i>(généralités)</i>	<p>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit. Les effluents d'élevage seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables exploitées par le pétitionnaire et ses exploitants prêteurs de terre, conformément aux textes en vigueur.</p>	<p>Annexes 6 et 7 :contrats, cartographie du plan d'épandage et bilans</p>

Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 27-1 <i>(épandage généralité)</i>	<p>L'exploitant valorisera les effluents par plan d'épandage sur ses terres et celles des exploitants prêteurs, et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes.</p>	<p>Annexe 8: Bilans par exploitation après projet</p>
Article 27-2 <i>(Plan d'épandage)</i>	<p>Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire), est présenté dans les annexes du dossier.</p>	<p>Annexe 7</p>
Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	<p>Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.</p>	
Article 27-4 <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	<p>Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre et mises à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire du plan d'épandage. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre.</p>	
Article 27-5 <i>(Délais d'enfouissement)</i>	<p>Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.</p>	
Article 28 <i>(station et équipement de traitement)</i>	<p>Non concerné</p>	
Article 29 <i>(compostage)</i>	<p>Non concerné</p>	
Article 30 <i>(site de traitement spécialisé)</i>	<p>Non concerné</p>	

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air		
Article 31 <i>(odeur, gaz, poussières)</i>	<p>Les sources d'odeurs potentielles seront les animaux, les déjections et les aliments. Les bâtiments sur lisier seront correctement ventilés (ventilation dynamique avec cheminées en toiture et régulation électronique). Les bâtiments sur paille bénéficieront également d'une ventilation dynamique. Le stockage des aliments s'effectuera en silos fermés régulièrement nettoyés et désinfectés.</p> <p>Les installations sont implantées à plus de 100 mètres d'habitations de tiers. Il n'y a aucune habitation sous les vents dominants les plus fréquents (SO et N-E) à moins de 1.9 km et 3.3 km. L'habitation de tiers la plus proche se situe à environ 190 mètres à l'O de la première porcherie.</p>	
CHAPITRE V - Bruit et vibration		
Article 32 <i>(bruits)</i>	<p>Les sources de bruit sur site seront limitées : pas de groupe électrogène ni de fabrique d'aliments, pas de castration de porcelets, local d'embarquement des animaux couvert et fermé. Les niveaux sonores produits par l'installation seront conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement et à l'émergence maximale admissible (réf arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE).</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. En cas d'anomalie (ventilation, ...), il existe une alarme sonore sur le site et une alarme avec transmission sur téléphones portables.</p> <p>Le rythme de départ des porcs charcutiers restera inchangé (2 départs par mois, mais avec 2 camions au lieu d'un seul). Les truies de réforme continueront à partir toutes les 3 semaines et les cochettes à arriver toutes les 5 semaines. Il y aura 6 livraisons d'aliments par mois contre 4 actuellement. En comptant 2 passages d'équarrisseur par mois comme aujourd'hui, on arriverait à un total de 148 passages de camions par an (mais avec 172 camions en tout), contre 125 aujourd'hui.</p>	
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux		
Article 33 <i>(généralités)</i>	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	
Article 34 <i>(stockage et entreposage des déchets)</i>	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets banaux sont récupérés par la collecte des ordures ménagères ou envoyés en déchetterie à Chizé (elle reçoit aussi les vieux pneus et les vieilles batteries). Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques, puis sont récupérés par la Collecte Médicale.</p> <p>Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'EARL dispose d'un bac d'équarrissage pour le stockage des animaux morts et d'un congélateur pour les porcelets. Ils sont ensuite enlevés par la société spécialisée SecAnim (groupe SARIA Industries), dont le centre de collecte le plus proche est à Benet.</p>	
Article 35 <i>(éliminations)</i>	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (décrites ci-dessus) puis détruits selon les normes en vigueur. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banaux non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune. Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	

CHAPITRE VII - Autosurveillance		
Article 36 <i>(parcours plein air)</i>	Non concerné	
Article 37 <i>(cahier d'épandage)</i>	L'EARL établit chaque année pour les surfaces qu'elle exploite, un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et un cahier de fertilisation qui récapitulent les épandages (toutes origines) effectués sur les terres de l'exploitation. Des bordereaux de livraison de lisier sont et seront remis aux prêteurs de terres conformément à la réglementation en vigueur.	
Article 38 <i>(stations ou équipements de traitement)</i>	Non concerné	
Article 39 <i>(compostage)</i>	Non concerné	
CHAPITRE VIII – Exécution		
Articles 40 et 41	Non concernés	

PJ 12: Eléments permettant au préfet d'apprécier s'il y a lieu la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PLU, SDAGE, SAGE,...)

1. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de SECONDIGNE SUR BELLE dispose d'une carte communale. L'élevage porcin de l'EARL LES TROIS CHÊNES se situe en zone ZnC (non constructible, sauf pour certaines activités notamment agricole). L'implantation des projets respecte les textes applicables dans cette zone.

2. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Schéma Directeur et Schéma d'Aménagement des eaux sont les outils d'une planification concertée de la politique de l'eau:

- Le SDAGE, au niveau du grand bassin hydrographique ;
- Les SAGE, à l'échelle des bassins versants plus réduits.

La zone d'étude est intégrée dans le périmètre du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **ADOUR-GARONNE** et dans le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « **Boutonne** », à l'exception d'une parcelle du plan d'épandage (îlot 23 de la SCEA le Bernusseau, soit 1.03 ha de SPE) situé dans le territoire du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, qui dépend du SDAGE Loire-Bretagne.

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Un SDAGE s'inscrivant dans la directive européenne établissant un cadre communautaire pour la gestion de l'eau, appelée « directive cadre pour l'eau » et couvrant la période 2010 à 2015, a été approuvé par arrêté le 18 novembre 2009.

Le Sdage Adour-Garonne 2016/2021

Le SDAGE Adour-Garonne actuel a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

4 grandes orientations ont été définies pour le bassin Adour-Garonne :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus